



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AULAGNIER, Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2019

| | |
|---|--|
| Nombres de membres : 19 Nombre de présents : 12 Date de la convocation : 14/01/2019 Date d'affichage : 14/01/2019 | Présents : Jean-Paul AULAGNIER – Roland RIVET – Guy ESCOFFIER - Nathalie MONTERYMARD – Patricia VILLEVIEILLE – PETIT Romain – MARGOT Françoise - Lila BENABDESLAM – Bernard COLLIN – Séverine BERNARD – Nathalie CHAMBON – Michel TIXIER |
| | Pouvoirs : Catherine BISSARDON avait donné pouvoir à Lila BENABDESLAM – André ROSIAK avait donné pouvoir à Michel TIXIER |
| Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le | Secrétaire : Lila BENABDESLAM |
| | ABSENTS : Michel HEYRAUD – André ROSIAK – Marie-Claude SOULIER – Agnès CARPOT – Yoann CHANIAC – Stéphanie GROS – Catherine BISSARDON |

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la précédente séance. Le document est approuvé à l'unanimité

19-01-01 - OGEC – autorisation de versement anticipé de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité octroie à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) une subvention annuelle dans le cadre de la convention qui a été signée en 2003. Cette subvention est calculée sur la base du coût d'un élève scolarisé à l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de plus de 3 ans, dont les parents sont domiciliés sur la commune, et scolarisés à l'école privée saint-Joseph

Cette subvention est votée à l'occasion du vote du budget communal, fin mars de chaque année.

Afin de ne pas trop pénaliser cet établissement scolaire, il a été entendu, depuis quelques années, de verser, dès le mois de janvier, une quote-part de cette subvention, sur la base des mensualités versées l'année précédente.

Ainsi Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser à l'OGEC la somme de 3 500,00 € par mois pour les mois de janvier, février et mars 2019, ce montant sera réévalué, à la hausse ou à la baisse, lors du vote du budget communal dont la date n'est pas encore fixée.

VOTE : 13 voix POUR – 1 ABSTENTION sur 14 votants

19-01-02 – Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

| Objet : | Tarif unitaire |
|---|-----------------------|
| Immatriculation de l'employeur | 10 € |
| Affiliation | 10 € |
| Demande de régularisation de services | 70 € |
| Validation de services de non titulaire | 70 € |
| Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC | 70 € |
| Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion) | 50 € |
| Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent | 50 € |
| Entretien retraite et simulation de pension | 50 € |
| Dossier de pré-liquidation avec engagement | 50 € |
| Dossier de pré-liquidation (Cohorte) et/ou qualification des comptes individuels retraites | 40 € |
| Correction des Comptes Individuels Retraites | 40 € |
| Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies | 40 € |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2018-27 du 18 décembre 2018,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

- de l'autoriser à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 14 votants

19-01-03 – Programme investissement 2019 – autorisation de demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose que dans la continuité des mesures engagées pour réaliser des économies d'énergie, il y a lieu de prévoir des travaux de réfection de façades ainsi que de remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments abritant l'école publique « les châtaigniers ».

Le montant des travaux est estimé selon devis à la somme de 25 672,72 € HT pour la réfection des façades, et 23 309,00 € pour les remplacements de menuiseries, soit un total de 48 981,72 € HT

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 au taux maximal pour ces travaux

VOTE : UNANIMITE POUR sur 14 votants

19-01-04 – Programme investissement 2019 – autorisation de demande de subvention DETR

Devant le mauvais état général du sol du gymnase du notamment aux infiltrations d'eau, la commune a engagé une réflexion sur la réalisation d'un nouveau sol tout en réglant les problèmes liés à ces infiltrations.

Patricia VILLEVIEILLE ajoute qu'il faut prévoir de protéger le futur sol en y appliquant un produit particulier pour éviter les désagréments observés sur le sol actuel du fait des infiltrations récurrentes. Un grenailage est indispensable.

Le montant des travaux est estimé à 85 005,36 € HT

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 au taux maximal pour ces travaux

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont lieu dans la continuité de la remise en état du gymnase, notamment après les travaux de réfection totale du toit et la création de nouveaux vestiaires, ainsi que de la création d'un nouveau club house de tennis dans le bâtiment qui abritait les vestiaires du foot.

Il expose que le local des chasseurs a été réaménagé en placard avec un accès pour le club de basket et que l'ancien local utilisé par le club de tennis sera maintenant octroyé à l'association de chasse.

Il rappelle également que la totalité des travaux ont été subventionnés à hauteur de 80 % soit le taux maximal que peut obtenir une collectivité pour des travaux.

Michel TIXIER demande si plusieurs devis ont été demandés. Il lui est répondu que deux devis ont été reçus et qu'un troisième est en attente.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 14 votants